

Subvention : de la demande à l'attribution

Subvention de fonctionnement

Mi septembre

Subvention sur projet

mi septembre et en cours d'année

Dépôt de dossier

Etude du dossier par les élus concernés, avec
rencontre éventuelle

Réunions d'arbitrage

Lors de ces réunions, les élus, appuyés des directeurs de pôle et chefs de service concernés, discutent de la subvention à allouer à chaque association

Cadrage

Pour respecter l'enveloppe budgétaire déterminée pour le vote des subventions, il est parfois nécessaire de revenir sur les propositions initiales des élus et de recadrer les attributions en fonction des priorités

Vote en Conseil Municipal

Les subventions sont votées avec le budget prévisionnel de l'année

Ecriture de la convention d'objectifs et de moyens

Si la subvention est supérieure à 23 000€ (sans ou avec les projets), il est obligatoire de rédiger une convention d'objectifs et de moyens. Cependant la Ville peut, en fonction des missions et objectifs d'une association, décider de développer un partenariat avec cette dernière en passant par la rédaction d'une convention, et ce quelque soit le montant de la subvention.

Mandatement

Par le service dont l'association relève (voir affectation par thématique)

Paieement

Par la trésorerie municipale

Affectation par thématique

Afin de faciliter la gestion administrative et financière, les associations sont classées par thématiques, en fonction de leurs missions principales : sport, culture, jeunesse, action sociale, personnes âgées, santé, handicap, développement économique social et urbain, petite enfance, relations publiques, relations internationales et universitaires, domaine communal, développement durable, enseignement et vie associative

Définition de l'enveloppe budgétaire qui sera allouée aux subventions de fonctionnement et de projets (en €)

Dossiers disponibles sur :
www.associations-vandoeuvre.fr
rubrique : aide municipale